

# Couverture complémentaire

Pour la prise en charge :

- du ticket modérateur jusqu'à 100% du tarif de la sécurité sociale
- du forfait journalier en cas d'hospitalisation :
  - 16 euros par jour (mai 2009)
  - Cas particulier : 13 euros en psychiatrie (mai 2009)
- de certains soins coûteux
- parfois de certains dépassements d'honoraires

## Couverture Médicale Universelle Complémentaire, CMU C

### Prestations

- 100% du tarif Sécurité Sociale
- Le forfait journalier hospitalier de manière illimité
- Droit à dispense d'avance des frais de santé
- Possibilité de choisir l'Etat (la CPAM) ou une mutuelle : les mutuelles offrent exactement les mêmes prestations que la CPAM.
- **Panier de soins lunettes, prothèses dentaires et auditives:**

La CPAM rembourse un peu plus que le tarif de la sécurité sociale de la CPAM pour les bénéficiaires de la CMU C :

- Pour les lunettes
- Pour les prothèses dentaires : tarif équivalent à 198% du tarif de la CPAM
- Pour les audioprothèses

Les opticiens, les audioprothésistes et les dentistes sont normalement tenus de fournir des lunettes et des prothèses au tarif de ces « panier de soins ».

Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre « soins coûteux », page 13, et dans *l'Annexe 12: Coordonnées pour soins et prothèses dentaires*.

### Pour les plus bas revenus

**Plafond** : 626.75 euros par mois ou 7521 euros par an pour une personne seule.

A titre indicatif, voir *Annexe 9 : Plafonds CMU C, ACS et AME*

A noter que pour les personnes bénéficiaires d'une aide au logement et les personnes logées gratuitement un forfait est rajouté aux ressources.

## Astuces :

Le dossier de demande de CMU C est à retirer au centre de proximité et à déposer complet au centre de proximité ou à envoyer à l'adresse unique départementale.

Sur le 92, il faut faire une **déclaration de revenus des 12 derniers mois (mois par mois)** en déclarant des revenus pour chaque mois, même s'il s'agit d'une aide en nature de l'entourage ou d'argent qui provient d'économies.

Les assurés doivent être **attentifs à répondre aux différents courriers** de demande de renseignements complémentaires qui peuvent leur être envoyés

Le délai de traitement du dossier par la CPAM est souvent supérieur à 2 mois :



- **Penser à déposer la demande de renouvellement au moins 2 mois à l'avance (plutôt 3 mois)**

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois civils :



- **Ne pas hésiter à refaire un dossier, après un premier refus, si les ressources des 12 derniers mois ont baissé**

### Remarque :

*La loi prévoit une procédure d'attribution immédiate de la CMU C aux bénéficiaires du RSA (ex RMI). Cette procédure n'est pas ou peu appliquée par la CPAM des Hauts-de-Seine.*

## Aide à la Complémentaire Santé (ACS) ou « chèque santé »

### Prestations :

- Aide financière de la CPAM pour payer les cotisations à une mutuelle.
- L'assuré reçoit un « **chèque-santé** » à remettre à une mutuelle :
  - 100 euros par an en dessous de 25 ans
  - 200 euros de 25 à 49 ans
  - 350 euros de 50 à 59 ans
  - 500 euros à partir de 60 ans
- Droit à dispense d'avance des frais de santé.



### Revenus au dessus du plafond de la CMU C et en dessous d'un autre plafond (plafond CMU C + 20%) :

752.08 euros par mois ou 9025 euros par an pour une personne seule

A titre indicatif, voir Annexe 9 : *Plafonds CMU C, ACS et AME*

## Astuces :

Les assurés reçoivent un refus de CMU C et un accord ACS avec un chèque-santé : **il est facile et fréquent de ne pas voir le chèque santé et de penser qu'il s'agit simplement d'un refus.**

Mêmes remarques que pour la CMU C : il faut remplir le même dossier et le déposer dossier 2 mois, voire 3 mois à l'avance, y compris pour le renouvellement.

## Complément de l'ACS, versé par la CPAM des Hauts-de-Seine

Les assurés qui perçoivent l'ACS peuvent demander une aide complémentaire de la valeur de la moitié du chèque-santé.



S'adresser au délégué social ou à l'assistante sociale de la CRAMIF

L'assuré perçoit un complément de :

- 50 euros par an en dessous de 25 ans
- 100 euros de 25 à 49 ans
- 175 euros de 50 à 59 ans
- 250 euros à partir de 60 ans

Ce dispositif, en vigueur depuis septembre 2008, est susceptible d'être modifié.

## Mutuelles : comment choisir ? Que vérifier?

### ▪ Nombre de jours de forfait journalier remboursés :



- par année civile
- par hospitalisation
- pour la médecine et la chirurgie
- pour les autres hospitalisations : psychiatrie, maison de convalescence, de rééducation

▪ Il apparaît préférable de prendre un contrat qui prend en charge **le forfait journalier de manière illimité**, pour la médecine et la chirurgie, car en cas d'hospitalisation prolongée, la facture de forfait journalier s'élève à 500 euros par mois.

▪ La prise en charge du forfait journalier est rarement illimitée pour la psychiatrie et les hospitalisations autres que la médecine et la chirurgie (convalescence, rééducation, cure d'alcoologie...).

### ▪ **Prothèses dentaires et auditives, lunettes**

▪ **Questionnaire médical** : certaines mutuelles n'en ont pas.

▪ **Période de stage** : délai pour bénéficier des prestations, certaines mutuelles n'ont pas de période de stage.

- **Contrats spécifiques pour les hospitalisations :**



Certaines mutuelles proposent des contrats moins chers qui prennent en charge uniquement les hospitalisations.

Les personnes bénéficiant d'une exonération du ticket modérateur pour affection de longue durée (ou pour pension d'invalidité) prennent parfois ce type de contrat.

Certains de ces contrats peuvent aussi couvrir une partie des soins externes avec avance de frais.

- **Compte bancaire :** attention, les mutuelles ne peuvent plus faire de prélèvements sur les livrets A. Il est donc nécessaire d'avoir un compte bancaire. Les versements en espèces peuvent être acceptés de manière exceptionnelle.

### Mutuelle pour les personnes handicapées des Hauts-de-Seine

Pour les personnes qui perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapés à taux plein (666.96 euros en juillet 2009)



Le Conseil Général peut prendre en charge l'adhésion à la Mutuelle Intégrance.

Pour la procédure, voir *Annexe 10* : *Mutuelle pour les personnes handicapées des Hauts-de-Seine : procédure.*

### CCAS

Certains Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) peuvent accorder des aides financières au titre de l'aide à la mutualisation